



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant ouverture de deux enquêtes publiques préalables :

- à la déclaration d'utilité publique des acquisitions des parcelles et des travaux nécessaires au projet de restructuration du réseau d'adduction d'eau potable sur la commune de Penne,
- à la détermination des parcelles à déclarer cessibles et à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

Le préfet du Tarn

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Vu** le code de l'environnement ;
 - Vu** le code de la santé publique ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de l'urbanisme ;
 - Vu** le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier Lauch en qualité de préfet du Tarn ;
 - Vu** le décret du président de la république du 17 novembre 2021 portant nomination de M. Fabien Chollet, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Fabien Chollet, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;
 - Vu** l'arrêté interpréfectoral du 4 juillet 2017 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et portant autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par le réseau public au profit de la commune de Penne ;
 - Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Penne en date du 3 décembre 2021 relative aux acquisitions des parcelles et des travaux nécessaires au projet de restructuration du réseau d'adduction d'eau potable et sollicitant l'ouverture de deux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;
 - Vu** les dossiers présentés par la commune de Penne demandant l'ouverture de deux enquêtes publiques préalables :
 - à la déclaration d'utilité publique des acquisitions des parcelles et des travaux nécessaires au projet de restructuration du réseau d'adduction d'eau potable sur la commune de Penne,
 - à la détermination des parcelles à déclarer cessibles et à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées ;
 - Vu** la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus notamment d'après les documents cadastraux et ceux recueillis par l'expropriant ;
 - Vu** le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet susvisé ;
 - Vu** la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2023 ;
 - Vu** la décision du président du Tribunal administratif de Toulouse en date du 8 février 2023 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} : Il est procédé, pour une durée de vingt huit jours consécutifs, du **mardi 28 mars 2023 à 9 h au lundi 24 avril 2023 à 17 h** sur le territoire de la commune de Penne, à deux enquêtes publiques préalables :

- à la déclaration d'utilité publique des acquisitions des parcelles et des travaux nécessaires au projet de restructuration du réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune de Penne, maître d'ouvrage de l'opération.
- à la détermination des parcelles à déclarer cessibles et à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

Le siège des enquêtes se situe en mairie de Penne, Le Bourg 81140 Penne.

Article 2 : Par décision du 8 février 2023, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Angel Condé, fonctionnaire territorial retraité, en qualité de commissaire enquêteur. Il reçoit en cette qualité à la mairie de Penne.

Article 3 : Les pièces des dossiers d'enquête, le plan parcellaire, la liste des propriétaires ainsi que :

- un registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
 - un registre coté et paraphé par le maire pour l'enquête parcellaire,
- sont déposés pendant toute la durée des enquêtes, à la mairie de Penne afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Les dossiers d'enquête sont également consultables sur le site internet www.tarn.gouv.fr.

Par ailleurs, toute personne peut consulter ou demander communication, à ses frais, des dossiers d'enquête en s'adressant à la préfecture du Tarn – secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9.

Pendant la durée des enquêtes, toute personne intéressée peut formuler des observations sur l'utilité publique de l'opération ainsi que sur les limites des biens à exproprier soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et mis à disposition du public à la mairie de Penne,
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Penne,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dup-parcel-penne@tarn.gouv.fr.

Toutes les observations écrites seront annexées aux registres d'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur effectue des permanences à la mairie de Penne, Le Bourg 81140 Penne les :

- **mardi 28 mars 2023 de 9 h à 12 h,**
- **vendredi 7 avril 2023 de 14 h à 17 h,**
- **samedi 15 avril 2023 de 9 h à 12 h,**
- **mardi 18 avril 2023 de 9 h à 12 h,**
- **lundi 24 avril 2023 de 14 h à 17 h.**

Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques est :

- par les soins du préfet et aux frais du demandeur, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département (**La Dépêche du Midi et le Tarn Libre**), huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.
- par le maire concerné, affiché aux lieux habituels d'affichage de la mairie, et éventuellement porté à la connaissance du public par tout autre procédé, au moins huit jours avant l'ouverture des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci. A l'issue des enquêtes, le maire établit le certificat d'affichage, attestant de l'accomplissement de cette mesure qui leur incombe et l'annexe aux dossiers.

Le même avis est publié par les services préfectoraux sur le site internet www.tarn.gouv.fr.

Article 6 : Une notification individuelle du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire est faite aux propriétaires intéressés, par les soins du maire de Penne, quinze jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ainsi que sur les occupants.

Article 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} ci-dessus :

- **pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Après avoir examiné les observations recueillies et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande, le commissaire enquêteur établit son rapport et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet le dossier et le registre correspondants, assortis du rapport et des conclusions au maire de la commune de Penne.

Ce dernier adresse l'ensemble des documents au préfet du Tarn – secrétariat général des affaires départementales- bureau de l'environnement et des affaires foncières – place de la préfecture – 81013 Albi cedex 09.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès verbal est joint au dossier transmis au préfet du Tarn. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

- **pour l'enquête parcellaire**, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Ce dernier donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire adresse l'ensemble des documents au maire de la commune de Penne qui fait suivre au préfet du Tarn - secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires foncières – place de la préfecture – 81013 Albi cedex 09.

Article 8 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture des enquêtes, dans la mairie de la commune de Penne ainsi qu'à la préfecture du Tarn. La préfecture du Tarn publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet www.tarn.gouv.fr.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture du Tarn – secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières 81013 Albi cedex 09.

Article 9 : A l'issue de la procédure, le préfet du Tarn se prononcera sur les décisions suivantes :

- la déclaration d'utilité publique des acquisitions des parcelles et des travaux nécessaires au projet de restructuration du réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune de Penne,
- la cessibilité des terrains dont l'expropriation pour le compte de la commune de Penne est nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le maire de la commune de Penne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, 28 FEV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Fabien Chollet